

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Jean-Michel BARON, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Gérard GAUTIER (excusé), Delphine GONFROY (a donné procuration à M. Michel PERROUAULT), Thierry GOUIN (excusé).

M. Jean-Michel BARON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 12/10/2017

Date affichage : 25/10/2017

Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre (Délibération n° 2017-10-24-01)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT (Délibération n° 2017-10-24-02))

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le présent rapport annexé à la présente délibération.

Attribution de compensation définitive au vu du rapport de la CLECT (Délibération n° 2017-10-24-03)

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de PONTAUBAULT à la somme de 14 925 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Plan Local d'urbanisme de CÉAUX – Modification de Droit Commun (Délibération n° 2017-10-24-04)

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme et peut donc engager une procédure de modification d'un document d'urbanisme d'une commune appartenant à l'EPCI, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

Située sur l'une des principales routes d'accès au Mont-Saint-Michel, la commune de Céaux est dans un secteur au fort potentiel touristique qui s'appuie en particulier sur la qualité de son environnement.

Aussi, dans son document d'urbanisme approuvé en janvier 2015, la commune de Céaux a exprimé, à l'aide de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'objectif de promouvoir l'activité touristique et de loisirs en permettant notamment la création de nouvelles structures de qualité.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit les conditions d'aménagement de cette zone afin de permettre la concrétisation du projet tout en garantissant un soin porté à l'intégration paysagère, une bonne gestion des déplacements, une conception respectueuse de l'environnement et une gestion qualitative des eaux pluviales.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'activité touristique, dont un assainissement conforme aux normes en vigueur. Les capacités des lagunes actuelles sont suffisantes pour un traitement des effluents actuels et ceux d'un camping d'environ 80 emplacements. Afin de prendre en compte le projet de camping, une programmation de l'urbanisation future de la commune est prévue.

Un projet concret d'aménagement d'une structure d'hébergement de plein-air est actuellement à l'étude. Aussi, afin de soutenir cette initiative et conformément aux ambitions exprimées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Céaux, il convient d'ouvrir le secteur 2AUt à l'urbanisation. Une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme de droit commun s'avère donc nécessaire.

Conformément aux articles R.153-4 et suivants du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme de la commune de Céaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme de la commune de Céaux.

Cession de terrain (Délibération n° 2017-10-24-05)

Vu la proposition d'acquisition d'un bien immobilier (terrain), cadastré AC 176 d'une contenance de 0 a 05 ca présentée par Monsieur David GONFROY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de vendre le bien immobilier (terrain) cadastré AC 176 d'une contenance de 0 a 05 ca à Monsieur David GONFROY pour l'euro symbolique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente qui seront établis près de Me DUTEIL, Notaire à AVRANCHES.

Créances éteintes (Délibération n° 2017-10-24-06)

Vu la demande de créances éteintes dans le cadre de la clôture pour insuffisance d'Actif de LETOURNEUR Sébastien formulée par la Trésorière,

Après en avoir délibéré, par 4 voix « Pour », 4 voix « Contre, la voix du maire étant prépondérante, le Conseil Municipal décide d'admettre les créances éteintes dans le cadre de la clôture pour insuffisance d'Actif de LETOURNEUR Sébastien pour un montant de 1 322,95 €.

Budget communal – Décision Modificative n° 2 (Délibération n° 2017-10-24-07)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S Opéra°	Proposé	Voté
615221/011	Bâtiments publics	Fonc. D	-1 350.00 €	-1 350.00 €
6542/65	Créances éteintes	Fonc .D	1 350.00 €	1 350.00 €

Refus de participation aux écoles publiques du Val Saint Père (Délibération n° 2017-10-24-08)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune du Val Saint Père sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire en cours, à savoir : 1 058,06 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Commune du Val Saint Père.

Refus de participation aux écoles publiques d'Avranches (Délibération n° 2017-10-24-09)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir : 508,00 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Ville d'Avranches.

Rapports annuels du SMAEP BAIE-BOCAGE (Délibération n° 2017-10-24-10)

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, les Services d'Eau et d'Assainissement sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement. Les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence à un syndicat doivent être destinataires du rapport et le présenter ensuite à leur propre conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les rapports annuels pour l'année 2016 du SMAEP BAIE-BOCAGE sur la gestion technique et financière du Syndicat et sur la qualité des eaux distribuées annexés à la présente délibération.

Contrôle des hydrants (Délibération n° 2017-10-24-11)

Monsieur le Maire rappelle que le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence attribuée à la commune et placée sous l'autorité du maire.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département de la Manche, validé par arrêté préfectoral en date du 22/02/2017, fixe les modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des hydrants.

Sur le territoire de la commune, la compétence eau potable est exercée par le Syndicat départemental de l'eau (SDeau50) au sein du Conseil Local de l'Eau Baie Bocage.

Les essais de pression et débit des hydrants nécessitant des précautions particulières vis-à-vis du réseau de distribution d'eau afin de ne pas dégrader la qualité de l'eau desservie aux usagers, le SDeau50 a prévu, par délibération en date du 28/09/2017 la possibilité pour ses communes adhérentes, d'avoir accès à un service de prestation d'entretien des poteaux incendie.

Une convention peut donc être passée avec cet organisme afin de confier 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants.
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil.
- P3 : Un contrôle de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune à 5 ans.
- de confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50-CLEP Baie Bocage.
- de retenir les prestations P1-P2-P3.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDeau50.

Groupement de commandes (Délibération n° 2017-10-24-12)

Attendu que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie propose à la Commune de PONTAUBAULT d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics des eaux pluviales, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « Pour », 1 voix « Contre » :

- décide de l'adhésion de la Commune de PONTAUBAULT au groupement de commande formé avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie pour la réalisation des diagnostics Eaux Usées et pluviales.
- décide que la commune sera représentée par M. Michel PERROUAULT, membre titulaire et M. Stanislas KOPEC, membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.